
Nombre de membres en

Séance du lundi 18 novembre 2024

exercice: 13

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 08 novembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Jean-Regis GUICHOU.

Présents : 12

Sont présents: Jean-Regis GUICHOU, Christophe PASCAL, Armand VERGNES, Delphine ARCOS, Véronique CADIOU, Florence CASTAN, Alexandre CATALA, David CHEZEAUX, Marie-Christine GUILHEM-MAURIN, Michèle HEYDORFF, Justine SANCHO, Caroline THOMAS

Votants: 12

Représentés:

Excuses: Jean ORTUANI

Absents:

Secrétaire de séance: Florence CASTAN

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/10/2024

2) BUDGET :

a) PORTANT AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE CARCASSONNE AGGLO AU TITRE DU FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL POUR L'ACQUISITION DE DIVERS OUTILS NECESSAIRES AU BON FONCTIONNEMENT DU SERVICE TECHNIQUE COMMUNAL - DE 2024_042

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que Carcassonne Agglo a, dès 2013, conformément à la Loi de Finances 2011 et à l'article 144 de la Loi de Finances 2012 instaurant un mécanisme de péréquation au niveau communal, approuvé un règlement d'aides intercommunales en soutien aux investissements communaux.

Carcassonne Agglo entendait ainsi apporter son soutien financier aux projets structurants des communes et accompagner le développement du tissu économique local.

Cette intervention prend la forme de fonds de concours qui interviennent dans les domaines qui ne relèvent pas d'une des compétences spécifiques de Carcassonne Agglo mais qui concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle de chaque commune.

Chaque année Carcassonne Agglo attribue une enveloppe budgétaire aux communes membres sur la base de critères définis. La Commune bénéficie d'une partie des crédits alloués sur l'exercice 2023 : 3840 €.

Pour rappel, la Mairie prévoit d'acheter en 2024 du matériel nécessaires au bon fonctionnement du service technique communal, opération d'investissement 347 pour un montant TTC de : 4993.71 €, soit 4161.42 € H.T.

Afin d'atteindre le plafond légal des aides perçues pour un même projet (80 % du montant total des dépenses hors taxe), M. le Maire propose de demander une subvention de 3329.14 € à Carcassonne Agglo au titre du FPIC 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A adopté à l'unanimité des présents

APPROUVE le dépôt d'une demande de subvention auprès de Carcassonne Agglo au titre du FPIC 2023 pour l'acquisition d'un ensemble de matériel nécessaire au bon fonctionnement du service technique.

AUTORISE Mr. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**b) PORTANT REVISION DU PRIX DU REPAS ADULTE POUR LA CANTINE SCOLAIRE COMMUNALE -
DE 2024 043**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'à compter de la rentrée de Septembre 2024, la commune change de fournisseur pour la restauration scolaire.

La Mairie s'est regroupée avec les communes du territoire du sud Carcassonnais afin de faire bénéficier aux enfants des écoles, ainsi qu'aux accompagnateurs, de repas de meilleure qualité.

Ainsi a été fait le choix d'une restauration en liaison chaude et en circuit court, composée de produits locaux et bio, qui seront cuisinés et livrés le jour même par l'entreprise « Maison Revel », dont le siège est situé à Gramazie (11 240).

Cette décision a un impact sur le prix du repas adulte, qui coûtera désormais à la municipalité : 5.50 €

Monsieur le Maire propose que la commune facture au service du CIAS le prix du repas révisé.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur le Maire
A l'unanimité des présents**

DECIDE de réévaluer le prix facturé du repas adulte cantine, de la manière suivante :

- Le prix qui était facturé au CIAS à 4.19 €, le sera désormais à 5.50 €.

3) AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCE DE LA COMMUNE :

a) PORTANT PROPOSITION DE CONSTITUTION D'UNE ACCA (Association Communale de Chasse Agrée) - DE 2024_044

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée délibérante que dans les régions où les propriétés étaient morcelées, s'était développée la pratique de la « chasse banale » : le consentement du propriétaire étant considéré comme valablement donné de façon tacite, il était possible de chasser sur les terres d'autrui sur la base de cette autorisation présumée.

Cette pratique avait cependant conduit, dans certains territoires, à une raréfaction du gibier et à des destructions de cultures.

C'est pour mettre fin à ces dérives que la loi du 10 juillet 1964, dite loi « Verdeille », est intervenue en imposant à chaque commune des départements concernés par la pratique de la chasse banale, la création d'une association communale de chasse agréée (ACCA) chargée d'assurer une meilleure gestion cynégétique.

Depuis l'adoption de la loi du 24 juillet 2019, elle sont agréées par le président de la fédération départementale des chasseurs. Leurs statuts sont quant à eux encadrés par plusieurs dispositions législatives et réglementaires auxquelles elles doivent se conformer.

Le territoire soumis à l'action de l'ACCA est déterminé à la suite d'une enquête organisée par le président de la fédération départementale des chasseurs. Elle a pour objet de déterminer les terrains susceptibles de faire l'objet d'un apport de plein droit dans le territoire de chasse de l'association et d'informer les propriétaires concernés de la constitution de cette association.

Le Maire propose de statuer sur la demande de constitution d'une ACCA sur le territoire de la commune de COUFFOULENS, qui sera présentée au Président de la Fédération de chasse de l'Aude.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire
A l'unanimité des présents

DECIDE de présenter une demande de constitution d'une ACCA sur le territoire de la commune, au Président de la Fédération de chasse de l'Aude.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

b) PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - DE 2024 045

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée délibérante que le local communal occupé par la Maison France Services située rue d'Estienne d'ORVES à Couffoulens, doit faire l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux.

Ainsi, le propriétaire (la Mairie) met à la disposition de l'occupant (Carcassonne Agglo), deux pièces à usage de bureaux d'une superficie de 7.6 m² et 10.3 m², un sanitaire de 2.3 m², un espace d'attente pour les usagers de 40 m², soit un total de 60.2 m².

Ladite convention prendra effet à compter de sa signature et pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Parmis les conditions financières, chaque début d'année, la commune enverra à Carcassonne Agglo la facture des dépenses de fluides (eau et électricité) de l'année précédente induites par le local concerné. Ces paiements s'effectueront selon les règles de la comptabilité publique, par l'émission d'avis de sommes à payer conformément aux factures afférentes qui devront être transmises à Carcassonne Agglo.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur le Maire
A l'unanimité des présents**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition de locaux ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Séance levée à 19h30

Le Maire,
Jean-Régis GUICHOU

